



## Les cendres devront laisser leur adresse

### Le Sénat a adopté hier un texte conférant un statut juridique aux cendres funéraires.

Urnes funéraires échouées dans des brocantes, cendres envoyées par la poste à une voyante, telles sont les dérives auxquelles veut mettre fin un texte adopté hier au Sénat. La loi future — qui doit encore être soumise à l'Assemblée — devrait interdire l'appropriation privée des cendres.

#### Bijoux, tableaux...

« Il y a de nombreuses dérives : on trouve des urnes sur des plages, aux objets trouvés, dans les greniers et les caves, parce que tout d'un coup on ne sait plus quoi en faire après les déménagements », a expliqué l'auteur de la proposition de loi, le sénateur socialiste Jean-Pierre Sueur.

« Il y a le problème du mélange des cendres avec les cendres d'un animal, des bijoux ou des tableaux réalisés à partir de ces cendres... », a-t-il ajouté.

Malgré le caractère spectaculaire de ces dérives, associations et professionnels en contestent l'ampleur.

#### Les professionnels jugent la loi inapplicable

« Il y a 130 000 crémations par an. C'est vrai que, de temps en temps on retrouve une urne sur une plage parce qu'elle a été balancée d'un bateau », reconnaît le président de la Fédération française de crémation (FFC) Jacques Cousin. « Mais ce qui nous désespère, c'est cette volonté forcenée de légiférer pour des bricoles », explique-t-il. Jugeant la loi inapplicable. « On ne va pas mettre un flic derrière chaque urne pour savoir si elle n'a pas été gardée à

la maison ». « On ne sait pas d'où ils les sortent, ces dérives, parce qu'en tant que professionnels, on n'a pas de retombées là-dessus », confirme Nelly Chevallier-Rossignol, déléguée générale de la Confédération des professionnels du funéraire et de la marbrerie (CPFM).

#### Trois destinations autorisées

Le texte autorise uniquement trois destinations : la conservation des cendres dans une urne placée dans un columbarium, leur dispersion dans un jardin du souvenir, ou en pleine nature, à condition de déclarer l'emplacement. Selon Jean-Pierre Sueur, il consacre l'idée du cimetière public et républicain, où il y a une égalité devant la mort, où tout le monde se retrouve et où chacun peut aller se recueillir devant les restes humains de chacun.